BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1578

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BÉZIERS

Ventes et cessions

833 332 687 RCS Béziers.
AUGEFI AUDIT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 800.00 EUR.
Adresse : 1, Chemin des Horts, 34120 Pézenas.
Oppositions : Art. L236-24 et L236-26 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte ssp en date du 03/02/2026 relatif au projet de scission et apport partiel d'actifs d'une branche complète d'activité de la société AUGEFI AUDIT, SAS au capital de 800 euros, dont le siège social est situé au 1 Chemin des Horts, 34120 Pézenas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le n° 833 332 687, au bénéficie de la société PATRICK MADO EXPERTISE, société par actions simplifiée d'expertise comptable au capital de 16 326 euros, dont le siège social se situe 2 rue lord clive, 34120 PEZENAS, immatriculée au RCS de BEZIERS sous le n° 922 210 737, La société AUGEFI AUDIT ferait apport à la société PATRICK MADO EXPERTISE d'une branche complète et autonome d'activité. L'évaluation de l'actif et du passif apportés, sur la base des éléments arrêtés au 31 décembre 2025, s'établit comme suit : •Actif apporté : 697 981 € •Passif pris en charge : 352 910 € •Actif net apporté : 345 070 € En rémunération de cet apport net, la société PATRICK MADO EXPERTISE procéderait à une augmentation de capital de 12 231 euros par création de 12 231 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés de la société apporteuse proportionnellement à leurs droits. La prime d'apport s'élèverait à 332 683,20 euros et la soulte à 155,80 euros. L'apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives de son approbation par les associés de la société AUGEFI AUDIT et de la société PATRICK MADO EXPERTISE. Il prendrait effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2026. Toutes les opérations actives et passives relatives à la branche d'activité apportée, réalisées par la société AUGEFI AUDIT depuis cette date, seraient prises en charge par la société PATRICK MADO EXPERTISE. La société AUGEFI AUDIT ne serait pas dissoute. Les créanciers de la société AUGEFI AUDIT dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Béziers au nom des deux sociétés le 12/02/2026..